

tout le monde n'avait pas eu la possibilité d'exprimer ses griefs. Nous avons certaines procédures pour la présentation de ces griefs. Lorsqu'il reste du temps avant 6 heures, la tradition veut depuis très longtemps—je crois qu'il y a une chanson là-dessus—que les députés puissent présenter leurs griefs. Si Votre Honneur a quelque doute à cet égard, je pense qu'il faut accorder le bénéfice de ce doute aux députés de la Chambre qui en ont tant à formuler.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Même si je comprends le point établi par le député de Peace River (M. Baldwin), il doit reconnaître que nous avons modifié la procédure en matière de subsides. A l'époque dont parle le député, il y avait toujours une motion proposant que le président quitte le fauteuil. La procédure n'est plus la même.

Le député conviendra que j'ai essayé de demander le consentement de la Chambre. J'essaie de collaborer le plus possible. Cependant, ce n'est pas moi qui établis le Règlement de la Chambre.

Les députés ont vu ce qui s'est passé les trois dernières fois. Il serait peut-être utile d'examiner pendant quelques jours la possibilité d'instituer une procédure par un décret de la Chambre ou par une entente adoptée à l'unanimité les autres jours.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux parler au sujet du même rappel au Règlement. Je veux rappeler au député de Longueuil (M. Olivier) que cette tradition est bien antérieure à notre assemblée. Elle remonte à Charles I^{er}, qui a perdu sa tête pour une conduite de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Si le gouvernement et ses phoques savants—je vous demande pardon, ses partisans, je ne veux pas insulter les phoques—sont si sensibles aux reproches des simples députés de l'opposition, alors je dis au leader du gouvernement à la Chambre qu'il ferait mieux de consulter quelques-uns d'entre eux parce que ce droit traditionnel est important, comme l'est aussi la question que je voulais soulever au cours du débat. Elle a trait en effet à l'échec du système de comités quand il s'agit d'examiner les prévisions budgétaires. Dans ce domaine, en effet, le système de comités ne fonctionne pas convenablement à cause de l'application d'un règlement adopté par la force de la clôture bien avant mon arrivée ici.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Nous n'avons étudié qu'un seul crédit au comité de l'agriculture, le crédit n° 75. Le comité de la radiodiffusion n'a pas encore étudié un seul crédit. Nous n'avons même pas encore étudié ceux d'Information Canada. Le comité de la santé et du bien-être n'a pas étudié les crédits du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet). Le comité des transports n'a pas eu le temps d'examiner ceux du ministère des Postes.

Au sujet du rappel au Règlement qu'on a soulevé au début, j'estime que ces questions sont importantes. On ne devrait pas retarder l'étude de ce genre de crédits étant donné que le député de Longueuil est tellement sensible à la critique et se montre tellement pointilleux au sujet des droits des simples députés comme lui.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Si le député de Longueuil est le représentant typique de la majorité de son parti, je crains alors pour le Parlement du Canada.

Grief—procédure

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): En toute justice envers le leader du gouvernement à la Chambre, je lui accorde ses 30 secondes pour répondre.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre!

[Français]

A l'ordre. J'inviterais l'honorable député de Longueuil (M. Olivier) à reprendre son siège.

[Traduction]

La Chambre s'occupera d'une chose à la fois. Nous étudions en ce moment un rappel au Règlement. Je donne la parole au leader du gouvernement à la Chambre sur le rappel au Règlement.

M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les banquettes avant du gouvernement auraient suivi mon conseil. Toutefois, je dis au député qui a parlé que tous les députés ont des droits égaux.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Sur le même rappel au Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je crois que le député de Longueuil (M. Olivier) a le droit de se faire entendre. Je céderai ensuite la parole au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), puis au député de Grenville-Carleton (M. Baker). J'invite les autres députés à se montrer justes envers tous les députés et à permettre à la présidence d'entendre tous les arguments invoqués.

[Français]

L'honorable député de Longueuil a la parole.

M. Olivier: Monsieur le président, je me demande ce que l'opposition a à objecter lorsqu'on demande s'il y a unanimité. Le Règlement existe. Mais dans notre «diorama», lorsque l'on fait son lit, on se couche dedans. Si l'on veut que les lois soient acceptées, qu'on les respecte. Si j'ai désiré ne pas donner mon consentement, je suis libre, faisant partie du Parlement canadien, de ne pas le donner. Si eux veulent m'enlever cette liberté, c'est bien dommage, mais je ne m'entendrai pas avec eux. La population les a jugés comme étant des rétrogrades. Qu'ils restent là où ils demeurent, mais moi je vais demeurer où je veux.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je regrette infiniment que nous ayons à terminer la journée sur un ton acerbe, mais je devrais dire avec respect que je crois que vous interprétez mal le Règlement en ce qui concerne la demande d'approbation de la Chambre. Il y a plusieurs endroits dans le Règlement où l'on a besoin tout simplement d'un accord général, où l'on doit avoir l'unanimité, et c'est indiqué très nettement. Actuellement, le consentement unanime donne le droit à un seul député, et sans raison, ni justice, le droit de veto, et je dis que dans les circonstances, ce droit n'existe pas, n'a pas existé, et ne devrait pas exister.

● (1800)

[Traduction]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois dire au député que j'ai pris ma décision et que je ne reviens pas sur elle.